

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

**Arrêté n° 22 portant classement au titre des monuments historiques de l'ancien couvent
des Récollets à Versailles (Yvelines)**

La ministre de la culture et de la communication,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté en date du 16 septembre 1929 portant classement de la porte monumentale de l'ancien couvent des Récollets, à Versailles (Yvelines),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 23 juin 2015,

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 14 septembre 2015,

Vu les lettres d'adhésion au classement du directeur central du service d'infrastructure de la Défense, au secrétariat général pour l'administration, du ministère de la Défense utilisateur, en date des 22 avril et 17 juillet 2015,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que la conservation de cet immeuble construit en 1684, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en tant qu'il constitue le seul couvent construit par Jules Hardouin-Mansart encore subsistant, et l'une des grandes réalisations de cet architecte à Versailles, s'inscrivant dans l'urbanisme de la ville,

arrête :

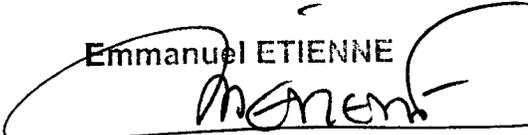
Article 1^{er} : Sont classées au titre des monuments historiques les façades et toitures de l'ancien couvent des Récollets, y compris les façades et toitures de la partie de l'édifice en surplomb de la parcelle n° 245, conformément à la servitude existante, avec la grande cour intérieure, tels que délimitées par un trait rouge, sur le plan ci-annexé, l'ensemble étant situé 9 rue des Récollets à Versailles (Yvelines) sur la parcelle n° 244 d'une contenance de 44 a 57 ca, figurant au cadastre section AH et appartenant à l'État (Ministère de la Défense) depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté de classement au titre des monuments historiques du 16 septembre 1929 susvisé.

Article 3 : Il sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication.

Article 4 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de Versailles et au ministère de la Défense utilisateur, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le : 16 JUIN 2016


Emmanuel ETIENNE
Sous-directeur des monuments historiques
et des espaces protégés

Plan annexé à l'arrêté n° 22 portant classement au titre des monuments historiques de l'ancien couvent des Récollets à Versailles (Yvelines), en date du 16 JUIN 2016

Emmanuel ETIENNE

Emmanuel Etienne
Sous-directeur des monuments historiques
et des espaces protégés

— Limite du classement



Service de la Documentation Nationale dtr Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

© 2016, Ministère des Finances et des Cadastres, toutes droits réservés

Impression non normalisée du plan cadastral